



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE  
VILLE DE SAINT ALBAN  
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 3 juillet 2020

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Procurations : 6 (5 à partir de la délibération 33\_2020)

L'an deux-mille vingt, le dix juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN, Maire

Présents : Christel DONTANS – Chantal LAVAUD – Joël LEFEBVRE – Sophie PELLIZZARI – Jean-Pierre AURY – David BRAULT – Fatma AISSA-ABDI – Emmanuel PEZET – Fabienne CHAUDERON – Axel REYMONET – Christelle GUIDI – Francis LAGRANGE – Martine BATCRABERE – Mario BENSI – Celine DEIT – Stéphane ARMENGAUD – Sabine D'ALMEIDA – Romain MANENC – Claude GOUIN - Raymond-Roger STRAMARE – Raphaël VARELA – Christian MICOULEAU

Absents : Serge SOUVERVILLE – Nadine LAZZER – Edith CASTAINGS – Danièle GUARDIOLA – Aline ARNAUD – Jean-Philippe MATEO

Procurations :

Madame LAZZER a donné pouvoir à Monsieur SUSIGAN

Monsieur SOUVERVILLE a donné pouvoir à Monsieur BRAULT

Madame CASTAINGS a donné pouvoir à Madame PELLIZZARI

Monsieur MATEO a donné pouvoir à Monsieur STRAMARE

Madame GUARDIOLA a donné pouvoir à Monsieur MICOULEAU

Madame ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur VARELA (jusqu'à la délibération 32\_2020)

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2020.

Monsieur Micouleau rappelle son intervention relative à la composition des commissions qui ne correspond pas à ce qui est prévu dans le règlement du Conseil Municipal voté en 2014.

Monsieur Susigan répond que ce qui est soumis au vote c'est le contenu du procès-verbal et la véracité des échanges qui y figurent et non le fond des débats.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est approuvé.

A été nommée secrétaire Madame Sabine D'ALMEIDA.

## 29\_2020 DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS – ELECTIONS SENATORIALES

### Rapporteur : Le Maire

Le Maire indique que le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 fixe la convocation des grands électeurs pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020.

Le décret impose également à l'ensemble des conseils municipaux du département de désigner, conformément à l'application combinée des articles L284 et L286 du code électoral, quinze de ses membres en tant que titulaires et cinq suppléants.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation sur la liste.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Le groupe de la majorité a constitué une liste avec les membres suivant :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>SUSIGAN</b>	Alain
<b>DONTANS</b>	Christel
<b>SOUVERVILLE</b>	Serge
<b>LAVAUD</b>	Chantal
<b>LEFEBVRE</b>	Joël
<b>PELLIZZARI</b>	Sophie
<b>AURY</b>	Jean-Pierre
<b>LAZZER</b>	Nadine
<b>BRAULT</b>	David
<b>AISSA-ABDI</b>	Fatma
<b>PEZET</b>	Emmanuel
<b>CHAUDERON</b>	Fabienne
<b>REYMONET</b>	Axel
<b>GUIDI</b>	Christelle
<b>LAGRANGE</b>	Francis
<b>BATCRABERE</b>	Martine
<b>BENSI</b>	Mario
<b>DEIT</b>	Céline
<b>ARMENGAUD</b>	Stéphane
<b>D'ALMEIDA</b>	Sabine

Le groupe de l'opposition a constitué une liste avec les membres suivant :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>STRAMARE</b>	Raymond-Roger
<b>ARNAUD</b>	Aline
<b>VARELA</b>	Raphaël
<b>GUARDIOLA</b>	Danièle
<b>MATEO</b>	Jean-Philippe

Le bureau électoral est constitué pour veiller à la bonne application du scrutin :

- Le Président est le Maire : Mr Alain Susigan
- Les deux conseillers les plus âgés : Mr Raymond-Roger Stramare et Mr Alain Susigan
- Les deux conseillers les plus jeunes : Mr Emmanuel Pezet et Mr Romain Manenc

## **RESULTATS**

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- b. Nombre de bulletins blancs : 0
- c. Nombre de bulletins nuls : 0
- d. Nombre de suffrages valablement exprimés : 29

<b>LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
SUSIGAN	23	12	4
STRAMARE	6	3	1

Sont donc désignés en tant que délégués :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
SUSIGAN	Alain
DONTANS	Christel
SOUVERVILLE	Serge
LAVAUD	Chantal
LEFEBVRE	Joël
PELLIZZARI	Sophie
AURY	Jean-Pierre
LAZZER	Nadine
BRAULT	David
AISSA-ABDI	Fatma
PEZET	Emmanuel
CHAUDERON	Fabienne
STRAMARE	Raymond-Roger
ARNAUD	Aline
VARELA	Raphaël

En tant que suppléants :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
REYMONET	Axel
GUIDI	Christelle
LAGRANGE	Francis
BATCRABERE	Martine
GUARDIOLA	Danièle

*La séance est suspendue pour 15 minutes à 20h23, le temps de procéder à la transmission et l'affichage des procès-verbaux et annexes liés à cette élection.*

### **30\_2020 DESIGNATION DELEGUE CNAS**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire expose que le Comité National d'Action Social (CNAS) pour le Personnel des Collectivités Territoriales est une association loi 1901. Le CNAS permet à l'ensemble des agents de la Collectivité de bénéficier d'un bouquet de prestations sociales (chèques vacances, culture ou lecture, accompagnement décès, retraite, etc.).

19 929 organismes y adhèrent, représentant 786 276 bénéficiaires.

Le Conseil Municipal est appelé, à désigner un délégué, pour la durée du mandat, aux fins de représenter la commune à l'instance départementale annuelle et assurer le relai au sein du réseau CNAS.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Seul Mr Serge Souverville est candidat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de nommer Monsieur Serge Souverville en qualité de délégué élu du CNAS pendant la durée du mandat.

### **31\_2020 DESIGNATION DELEGUES – HAUTE GARONNE ENVIRONNEMENT**

#### **Rapporteur : Le Maire**

Le Maire expose que le Syndicat Haute-Garonne Environnement est un syndicat mixte composé de 276 Communes et 70 associations qui a vocation à sensibiliser l'ensemble des publics à la protection de l'environnement.

Il met notamment à disposition des plus jeunes, des outils pédagogiques et organise des rencontres, débats, à destination des élus et techniciens du Département autour des sujets liés à l'Environnement.

Le Maire précise ainsi qu'il appartient à la Commune de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à leur désignation au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

#### **RESULTATS DELEGUE TITULAIRE N°1**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 23
- f. Majorité absolue : 13

Nom et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Joël LEFEBVRE	23

#### **RESULTATS DELEGUE SUPPLEANT N°1**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 23
- f. Majorité absolue : 13

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Jean-Pierre AURY	23

Sont élus représentants au Syndicat Haute-Garonne Environnement :

Pour le poste de titulaire :

- Mr Joël LEFEBVRE

Pour le poste de suppléant :

- Mr Jean-Pierre AURY

### 32\_2020 DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS - CCAS

#### Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle que par délibération n° 25\_2020, le nombre d'administrateurs au CCAS pour le collège issu des membres nommés par le Conseil Municipal a été fixé à 5.

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, les élus sont sollicités en séance pour déposer une liste qui pourra contenir autant de candidats que de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du CCAS.

Les représentants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le groupe de la majorité a constitué une liste avec les membres suivant :

Nom	Prénom
<b>AISSA-ABDI</b>	Fatma
<b>SOUVERVILLE</b>	Serge
<b>GUIDI</b>	Christelle
<b>BENSI</b>	Mario
<b>D'ALMEIDA</b>	Sabine

Le groupe de l'opposition a constitué une liste avec les membres suivant :

Nom	Prénom
<b>GUARDIOLA</b>	Danièle
<b>STRAMARE</b>	Raymond-Roger
<b>VARELA</b>	Raphaël
<b>MATEO</b>	Jean-Philippe
<b>MICOULEAU</b>	Christian

Monsieur Susigan indique que la candidature présentée par Madame Aline Arnaud, en tant que Vice-Présidente de l'association Inner Wheel Toulouse Garonne, pour être membre nommé au sein du CCAS a été refusée. Il explique que l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles exclut la possibilité de désigner comme administrateur nommé un conseiller municipal autre que ceux élus pour siéger au Conseil d'Administration.

## **RESULTATS**

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- b. Nombre de bulletins blancs : 0
- c. Nombre de bulletins nuls : 0
- d. Nombre de suffrages valablement exprimés : 29
- e. Répartition des sièges :
  - liste de la majorité : 4 sièges
  - liste de l'opposition : 1 siège

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame Fatma AISSA-ABDI
- Monsieur Serge SOUVERVILLE
- Madame Christelle GUIDI
- Monsieur Mario BENSI
- Madame Danièle GUARDIOLA

### **33\_2020 ABATTEMENT EXCEPTIONNEL – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

**Rapporteur** : Monsieur Aury

L'adjoint en charge des finances rappelle que par délibération du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'application sur le territoire communal de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'article L. 2333-9 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il explique que la crise sanitaire et économique que traverse le pays, liée à l'épidémie du COVID-19, impacte fortement les acteurs économiques. Ainsi, la Commune de Saint Alban souhaite soutenir le tissu économique du territoire grâce aux dispositifs qu'elle peut mettre en œuvre.

Conformément à l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, il est proposé au Conseil Municipal de retenir un abattement de 20 % du montant de la taxe de TLPE au titre de l'année 2020 appliqué à l'ensemble des assujettis à la taxe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Monsieur Varela demande si cet abattement doit être appliqué à tous les commerces et toutes les industries. Il explique que tous n'ont pas été impactés de la même façon par la pandémie. Il ajoute que les petits commerces qui ont souvent été les plus touchés, ne disposent que de petites enseignes et l'abattement ne représentera qu'un petit montant.

Monsieur Aury répond qu'il est obligatoire d'appliquer l'abattement à tous.

Monsieur Susigan précise que la ville de Toulouse a pris la décision d'annuler à 100% la TLPE pour 2020, pour tous, y compris pour ceux qui ont travaillé durant la période du confinement.

Monsieur Micouveau indique que les petits commerces disposent souvent d'enseigne d'une superficie inférieure à 7m<sup>2</sup> et ne paient donc pas la TLPE.

Monsieur Brault répond que ces commerces ont bénéficié d'aide de partenaires comme le département.

Monsieur Susigan précise que les élus de l'opposition ne sont pas obligés de voter favorablement pour cette proposition et que certains grands commerces ont donné des primes à leurs agents, etc.

DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition de l'adjoint en charge des finances et d'appliquer un abattement de 20 % du montant de la taxe de TLPE au titre de l'année 2020 appliqué à l'ensemble des assujettis à la taxe.

#### **34\_2020 CREATION DE POSTES – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que deux agents non titulaires occupent des postes d'aide auxiliaire de puériculture et d'agent d'entretien au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant, depuis plusieurs années, respectivement 2013 et 2015.

Compte tenu des nécessités de service qui ne sont plus à ce jour à démontrer, étant entendu qu'il devient également nécessaire statutairement de régulariser l'emploi de ces postes, il est proposé :

- De créer 2 postes permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs.

Les formalités nécessaires seront effectuées auprès du Centre de Gestion de Haute-Garonne.

Monsieur Stramare précise qu'il s'agit d'une régularisation qui était prévue.

Monsieur Susigan se demande alors pourquoi avoir attendu plus de 5 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire dans les termes sus-évoqués

DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs

#### **35\_2020 COTISATION 2020 – CBE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération du 18 février 2020, le Conseil Municipal approuvait le Budget Primitif 2020 qui comprend les subventions allouées aux associations pour l'année 2020.

Concernant la subvention octroyée au Comité Bassin Emploi, une projection d'un montant par habitant et par an permet d'en déterminer le montant de la subvention.

En 2020, la commune de Saint-Alban recense 6 200 habitants.

La cotisation doit donc s'élever à 26 350,00 €. Or, une subvention d'un montant de 26 286,00 € a été votée le 18 février 2020, sur la base des données statistiques de la population de 2019, soit inférieure à 6 200 habitants.

Il conviendra de mettre à jour le montant de cette cotisation en autorisant le versement supplémentaire de 64,00€ au Comité Bassin Emploi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le versement supplémentaire de 64,00 € au Comité Bassin Emploi.

#### **36\_2020 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS**

**Rapporteur :** Monsieur Aury

L'adjoint en charge des finances explique que l'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté 8 plus le maire ou l'adjoint délégué.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Ainsi, à l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement. Avant fin juillet, le conseil municipal doit établir une liste de contribuables représentatifs. A partir de ces listes, le directeur départemental des finances publiques désigne huit commissaires titulaires et huit suppléants.

Le Conseil Municipal propose une liste de 32 personnes parmi les contribuables de la commune.

#### **Liste des personnes proposées**

Aury Jean Pierre  
Rivière Gisèle  
Blavot Nadia  
Gatti Christian  
Souverville Serge  
Bringer Michel  
Pezet Gilles  
Gouin Claude  
Massuyes Michel  
Lefebvre Joel  
Vettorel Franck  
Dontans Christel  
Loubet Henri  
Bouyssou Pierre  
Brault David  
Mason Claude  
Laborderie Serge  
Toffanin Michel  
Almansa Marie France  
Maurand Didier  
Bisen Pierre  
Terki Kevin  
Rueda Marie Antoine  
Pigozzo Mylène  
Rossel Geneviève  
Ladois Serge  
Thomas Jean louis  
Viguiier Claude  
Garcia Eric  
Grefeuille Alain  
Cottet Jean François  
Blanc Daniel

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des finances et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'adopter la liste proposée.

La séance est levée à 21h17.